

REGLEMENT DU CONCOURS LINK 2018-2019

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AU CONCOURS LINK

Le Concours LINK est un concours post-bac qui regroupe 4 écoles de management parisiennes en 5 ans - grade Master : EBS Paris, EDC Paris BS, EMLV et PSB Paris School of Business (ex ESG MS). Il est destiné à recruter les élèves en première année pour les titulaires du Baccalauréat français (ou équivalent international).

1.1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Aucune condition d'âge¹, de nationalité, d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au Concours LINK. Le nombre de places offertes est publié annuellement dans le bulletin de l'éducation nationale (BOEN). Sont également publiées des informations sur les épreuves écrites et orales du concours (nature, durée et coefficient des épreuves).

Les candidats s'inscrivent pour un, deux, trois ou quatre établissements, dans l'une des 6 sessions proposées chaque année.

Le candidat ne pourra se présenter qu'à une seule session de concours par année universitaire. Quel que soit le nombre d'établissements auxquels il postule, un candidat ne peut passer qu'une seule fois les épreuves par an.

En cas de candidature à un seul établissement, le candidat se verra refuser l'accès à l'une des sessions ultérieures dans un autre établissement.

Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par le présent règlement. Néanmoins, EBS Paris, EDC Paris BS, EMLV et PSB Paris School of Business (ex ESG MS) proposent des voies d'accès spécifiques pour les étudiants étrangers ou résidant à l'étranger dont les modalités d'admission sont disponibles sur chaque site Internet des écoles.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours. Elle n'est acquise qu'à condition que le candidat soit titulaire du Baccalauréat (ou titre équivalent) au moment de la rentrée universitaire.

Sauf dans les cas d'empêchement pour maladie ou accident grave (dûment justifiés), un candidat admis, qui ne s'est pas inscrit à l'EBS Paris, EDC Paris BS, EMLV ou PSB Paris School of Business dans les délais prévus pour chaque session, perd le bénéfice de son admission et devra, s'il souhaite intégrer l'une des quatre écoles l'année suivante, passer de nouveau l'ensemble des épreuves du concours. Les reports d'admission d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre ne sont donc pas autorisés.

Toute tentative d'inscription à plusieurs sessions dans la même année sera considérée comme frauduleuse, ne donnera pas accès au concours et ne donnera lieu à aucun remboursement.

1.2 - MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS LINK

Chaque école organise les épreuves d'admission selon le schéma suivant :

- **des épreuves écrites communes**, qui se déroulent sur une demi-journée, dont les résultats sont communs aux écoles,
- **des épreuves orales**, spécifiques à chaque école, qui se déroulent sur une autre demi-journée.

Il est précisé que toutes contestations ou tous litiges relatifs aux épreuves d'admission au sein des écoles membres relèvent exclusivement de la responsabilité des écoles membres.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription.

¹ Certaines écoles peuvent cependant avoir une limite d'âge pour l'inscription en première année.

1.2.1 - Le dossier de candidature est disponible sur Internet

Les inscriptions au Concours LINK se font uniquement par Internet avec paiement en ligne sécurisé (www.candidature-concours-link.fr).

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au Concours LINK, à fournir en un seul exemplaire, sont :

- Pour les étudiants titulaires du Baccalauréat, fournir la photocopie du diplôme concerné ou le relevé des notes ;
- Pour les étudiants en cours d'obtention du Baccalauréat, l'inscription sera conditionnelle et ne pourra être validée qu'une fois la photocopie de celui-ci transmise au service Admissions de l'école de son choix dès son obtention ;

Le service Admissions se réserve le droit de reporter à une session ultérieure tout dossier de candidature incomplet. Le candidat devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone...) pendant toute la durée du concours en contactant les services Admissions de l'EBS Paris, EDC Paris BS, EMLV ou PSB Paris School of Business (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation dans les écoles).

1.2.2 - Le choix du centre d'examen pour les épreuves écrites communes

Le candidat peut choisir de postuler pour 1, 2, 3 ou 4 établissements uniquement en ligne.

❖ *Candidat à 1 établissement :*

Le candidat mentionne sa candidature unique à l'établissement choisi.

C'est un choix définitif, il ne pourra plus postuler ultérieurement (autres sessions) aux autres écoles, même en cas d'échec à cet établissement. Il passe nécessairement les épreuves dans l'établissement concerné. Il sera alors convoqué pour passer les épreuves sur une seule journée (épreuves écrites le matin et épreuves orales spécifiques l'après-midi).

Toute contestation ou tout litige relatif aux épreuves et résultats relève de la responsabilité du centre d'examen de l'établissement choisi.

❖ *Candidat à plusieurs établissements :*

Le candidat choisit en ligne son école centre d'examen pour les épreuves écrites. Elles se dérouleront sur une demi-journée le matin.

Le candidat choisit alors le créneau de son choix parmi ceux qui auront été proposés par chaque établissement pour ses épreuves orales spécifiques se déroulant sur une autre demi-journée lors de la même session.

S'il est admis dans plusieurs établissements, il devra indiquer de façon définitive son choix en faveur d'un seul établissement dans les délais fixés pour la session. En aucun cas, il ne pourra revenir sur cette décision.

S'il est sur liste d'attente à une école qui est son 1^{er} choix, le candidat doit confirmer son intérêt pour celle-ci. En parallèle, il doit retourner son dossier d'inscription à une autre école où il est admis sur liste principale dans les délais. Si le candidat est ensuite admis après l'ouverture des listes d'attente, son inscription initiale sera annulée et il pourra s'inscrire à l'école de son 1^{er} choix.

La procédure d'inscription au sein des établissements relève de la responsabilité de ceux-ci.

1.3 - CONDITIONS FINANCIERES

Les droits d'inscription au Concours LINK s'élèvent à 100 € pour une école, 140 € pour 2 écoles, 170 € pour 3 écoles, 190 € pour 4 écoles. Ils sont à régler par paiement sécurisé en ligne.

Les boursiers bénéficient d'une réduction de 50 % des droits d'inscription au concours.

Dans ce cas, le candidat devra - lors de son inscription en ligne - fournir une copie numérique de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat.

En cas de désistement, les candidats pourront obtenir le remboursement des droits d'inscription au concours versés sous réserve d'en avoir formulé la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de 14 jours calendaires après le paiement en ligne, et ce avant la première date de la session choisie.

Tout désistement au concours entraîne le désistement à toutes les écoles choisies. Il ne pourra être procédé à aucun remboursement partiel.

En cas d'ajout d'école a posteriori de la première candidature, la première date d'inscription et de paiement fait foi.

En cas de non présence aux épreuves écrites communes ou complémentaires, la totalité du montant des droits d'inscription restera acquise sauf cas de force majeure et en cas de motif légitime et impérieux, pièces justificatives à l'appui, transmises dans un délai de 48h maximum après l'absence, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Concours Link, 11 rue Carrier-Belleuse, 75015 Paris.

2 - ORGANISATIONS DES EPREUVES

2.1 - LES EPREUVES ECRITES COMMUNES

Epreuves	Durée	Barème	Format
Note de SYNTHESE & Question d'OPINION	2 h	Coef. 3	Essais
LOGIQUE CAC Culture, Analyse, Compréhension	1 h	Coef. 4	QCM 80 questions
ANGLAIS	1 h	Coef. 3	QCM 24 questions + Essai
TOTAL	4 h	10	

Les épreuves sont élaborées par une instance académique composée d'enseignants des quatre établissements. Que les épreuves se déroulent dans l'un ou l'autre des établissements, et quelle que soit la session, elles sont de nature et de niveau équivalents.

Les copies sont corrigées sur la base de l'anonymat selon le même barème par une équipe de correcteurs communs.

Toute réclamation relative aux épreuves relève de la responsabilité du centre d'examen de l'établissement du lieu du déroulement des épreuves.

2.1.1 – Note de Synthèse et Question d’opinion

Note globale	Barème Note de Synthèse	Barème Question Opinion	Durée	Coefficient
/20	15 points	5 points	2 h	3

L'épreuve de Synthèse dure **deux heures** et se découpe en deux parties :

- **une note de synthèse** à rédiger en 300 mots environ (+/- 10%),
- **la réponse à une question d’opinion** (sans limite de mots).

Les candidats reçoivent différents documents : **photo/schéma/graphique/dessin/image et textes**.

La partie note de synthèse évalue les **capacités d’analyse et de synthèse** (temps conseillé : 1 heure et 30 mn).

La partie question d’opinion évalue **l’esprit critique du candidat, son ouverture et sa créativité** (temps conseillé : 30 mn) : à partir d’une question de repérage, exposer son point de vue à propos d’un argument défendu dans un document.

2.1.2 – Test Logique CAC (Culture, Analyse et Compréhension)

Note globale	Barème	Durée	Coefficient
/20	0,25 point par question (80 questions)	1 h	4

L'épreuve « Logique CAC » correspond à un **test d’aptitudes d’une durée d'une heure, composé de 80 questions auxquelles sont associés 4 choix de réponses possibles**. Il s'agit donc à la fois d'une épreuve qui mesure des connaissances, des capacités analytiques et des compétences en résolution de problèmes.

Plus précisément, le test « Logique CAC » est constitué de 3 grandes familles :

- **Une sous-partie « Culture Contemporaine** » destinée à mesurer l’ancrage des connaissances dans le monde institutionnel, politique, économique, artistique, social contemporain. Pour ces vingt questions, il est conseillé de consacrer **5 minutes** de son temps.
- **Une sous-partie « Analyse** » elle-même subdivisée pour apprécier :
 - ✓ **La capacité à suivre un raisonnement logique** (suite, intrus, analogie, ...),
 - ✓ **La faculté à résoudre un problème** et à trouver le résultat numérique d’un calcul pour y répondre.
- C'est la partie qui demande le plus de temps (il est recommandé d'y affecter **45 minutes** de l'épreuve : 15 mn pour la logique, 30 mn pour la résolution des problèmes).
- **Une sous-partie « Compréhension** » qui teste la capacité à maîtriser la langue française, son vocabulaire, ses expressions usuelles, ses métaphores les plus courantes. Il est suggéré de passer **10 minutes** pour répondre à ces questions.

2.1.3 - Anglais

Durée : 1 heure

Il s'agit de la rédaction d'un essai, selon un thème donné, et d'un QCM d'anglais visant à évaluer la maîtrise de la langue anglaise. Cette épreuve est conçue pour apprécier la capacité d'expression écrite, les connaissances grammaticales et l'étendue du vocabulaire du candidat.

Le QCM se compose de 24 questions. A chaque question, quatre réponses sont proposées. Une seule réponse est juste et il n'y a pas de points négatifs.

L'essai doit être rédigé en 250 mots environ (+/- 10 %). La répartition du temps entre les deux sous-épreuves n'est pas imposée. Le sujet global est distribué aux candidats qui traitent les deux sous-parties indistinctement.

Chaque question du QCM vaut pour 0,5 point soit un total de 12 points, et l'essai est noté sur 8 points. Le total représente donc 20 points.

2.2 - EPREUVES ORALES (SPECIFIQUES A CHAQUE ECOLE)

Nature des Epreuves	EBS Paris	EDC Paris BS	EMLV	PSB
Entretien individuel	Coef. 10	Coef. 5	Coef. 10	Coef. 6
Durée	45 minutes	30 minutes	60 minutes	60 minutes
Entretien de groupe	–	Coef. 5	–	Coef. 4
Durée	–	35 minutes	–	60 minutes
TOTAL	10	10	10	10

❖ Nature des épreuves orales spécifiques à EBS Paris

➤ Entretien individuel

L'entretien individuel est une épreuve permettant au candidat de valoriser sa personnalité, son parcours et ses projets et au jury d'appréhender ses aptitudes intellectuelles et relationnelles et l'adéquation de son profil avec le projet pédagogique de l'école. Cette épreuve est dotée du coefficient 10.

Cet entretien a un triple objectif :

- ✓ Comprendre les motivations du candidat
- ✓ Déetecter ses potentialités, son gout pour le digital, sa curiosité et son esprit d'entreprise
- ✓ Apprécier son ouverture d'esprit, l'adéquation avec les valeurs CORE de l'école : Citoyenneté – Ouverture – Responsabilité – Engagement

Pendant les 45 minutes d'entretien, le candidat dispose de tout le temps nécessaire pour se présenter, échanger avec le jury, répondre aux questions. Il est invité à poser lui-même toutes les questions qui lui semblent pertinentes par rapport à ses aspirations ou sa future orientation. Il détaillera avec ses mots et son tempérament ses projets, sa motivation, ses ambitions, ses goûts et ses envies.

Au cours de l'entretien, 5 à 10 minutes du temps sont également consacrées à un échange en anglais. Il ne s'agit pas d'une épreuve d'anglais mais bien d'une discussion en anglais destinée à voir si le candidat est prêt à communiquer dans une autre langue que le français, s'il sait écouter, s'exprimer, donner son point de vue sur des thèmes généralement liés à ses activités personnelles (ses hobbies, ses voyages, son goût pour l'international). Cette partie n'est aucunement éliminatoire.

❖ Nature des épreuves orales spécifiques à EDC Paris Business School

Les épreuves complémentaires du concours EDC Paris BS sont constituées de deux parties : un mini-jeu d'entreprise en petit groupe et un entretien individuel.

Chaque jury est composé généralement de 3 membres : 1 professeur ou 1 membre de l'équipe pédagogique d'EDC Paris BS et 2 représentants des milieux économiques, entrepreneurs et anciens élèves expérimentés d'EDC Paris BS.

➤ Mini-jeu d'entreprise :

L'épreuve (35 minutes, coef. 5) consiste à mettre les candidats dans une situation simplifiée d'entreprise liée à des questions de relations humaines, de gestion simple de crise ou de créativité (publicité, lancement de produit, ouverture d'une boutique). L'équipe de 5 à 6 candidats a 10 minutes pour prendre connaissance du sujet, 20 minutes pour le résoudre et 5 minutes pour présenter sa solution. Le jury assiste aux débats et travaux sans y participer. Il doit déterminer les qualités de réactivité et d'argumentation des candidats, tester leur capacité à travailler en équipe et mieux cerner leur personnalité (leader, commercial, créatif...)

➤ Entretien Individuel :

L'épreuve (30 minutes, coef. 5) constitue un moment privilégié pour s'assurer que cette rencontre « magique » entre un candidat qui désire entrer à l'école et l'école qui désire recruter un candidat puisse s'opérer dans les meilleures conditions.

Le jury doit comprendre le candidat sous tous ses aspects : sa personnalité, ses envies, ses intérêts, ses passions, ses motivations. C'est aussi le moment, pour le candidat, en fonction de l'atmosphère qu'il perçoit, d'approfondir les questions qu'il se pose pour bien saisir ce qu'est EDC Paris.

❖ Nature des épreuves orales spécifiques à EMLV Paris-La Défense

➤ Entretien individuel

L'entretien de l'EMLV Paris-La Défense a pour objectif de mieux connaître le candidat, ses aspirations, son adéquation avec l'école et d'évaluer ses capacités d'analyse et d'argumentation. Il se déroule en deux temps avec au préalable une phase de préparation sur place.

Une seule note est attribuée qui compte pour la moitié de la note globale comprenant la note des écrits (coefficients 10) et de l'oral (coefficients 10). L'entretien est donc aussi important que les écrits. Il n'y a pas de profil type pour intégrer l'EMLV. Le jury est composé de deux personnes : un représentant de l'EMLV et un représentant du monde professionnel.

Déroulement de l'entretien

Le candidat tire au sort deux sujets dans la thématique qu'il a choisie. Il en traite un individuellement. Il prépare sa présentation pendant 30 minutes. Exemples de thématiques traitées : société, développement durable, numérique, économie...

- ✓ **Première partie** (15 minutes). Le candidat présente son sujet au jury. La moitié du temps sera consacrée au commentaire du texte et le reste du temps consiste en un moment d'échange avec le jury. Le candidat est évalué sur sa capacité à comprendre, analyser et illustrer son sujet, approfondir sa réflexion et apporter un point de vue personnel.
- ✓ **Deuxième partie** (15 minutes). L'épreuve est consacrée à un entretien classique de découverte où le candidat se présente et échange avec le jury sur son parcours et ses motivations. Le candidat est évalué sur ses motivations pour intégrer l'école, la qualité de son expression orale et sa capacité à parler de lui-même.

❖ **Nature des épreuves orales spécifiques à PSB Paris School of Business (ex ESG MS)**

Le jury doit comprendre le candidat sous tous ses aspects : sa personnalité, ses envies, ses intérêts, ses passions, ses motivations.

C'est aussi le moment, pour le candidat, en fonction de l'atmosphère qu'il perçoit, d'approfondir les questions qu'il se pose pour bien saisir ce qu'est PSB Paris School of Business.

➤ **Entretien individuel :**

L'entretien individuel, d'une durée totale de 30 minutes a pour objectif d'évaluer l'apport d'un candidat à l'école ainsi que l'épanouissement qu'il pourra y trouver en retour. Les valeurs de l'école, incarnées dans la devise « Savoir être pour agir avec sens », sont mises en perspective lors de l'entretien. La finalité est une adéquation entre celles-ci et les propres qualités humaines du candidat.

L'épreuve se déroule comme suit :

Le candidat tire deux sujets, et en sélectionne un. Après 30 minutes de préparation, il présente son sujet devant le jury. L'examinateur peut à travers cet échange évaluer la capacité de réflexion et d'analyse du candidat, avant la deuxième partie de l'entretien lors de laquelle celui-ci expose son parcours et ses projets.

➤ **Entretien de groupe :**

L'entretien collectif permet de vérifier l'aptitude du candidat à travailler en équipe et à adopter le comportement approprié en situation de groupe, dans un premier temps en salle de cours puis en entreprise.

L'épreuve se déroule comme suit :

Dix candidats sont réunis en deux équipes de cinq ; 5 seront « pour » et 5 seront « contre ». Le sujet du débat est ensuite communiqué par le Jury. Chaque équipe dispose dès lors de 15 minutes pour préparer un argumentaire. Lors de leur passage devant le Jury, chaque équipe expose son analyse (10 minutes). Une fois les deux argumentaires développés, un échange entre les deux camps se déroule pendant 10 autres minutes. Enfin le Jury dispose de 15 minutes supplémentaires pour interroger les membres de chaque équipe sur leurs positions. Une note sera en dernier lieu attribuée à chaque candidat, de façon individuelle.

2.3 - REGLEMENT ET DEROULEMENT DES EPREUVES DU CONCOURS LINK

[Rappel]

Dans le cas où l'étudiant s'inscrit à un seul établissement, le concours se déroule sur une seule journée dans l'établissement concerné.

En cas d'inscription à plusieurs établissements, l'étudiant choisit l'un des établissements pour passer les épreuves écrites puis choisit le créneau de son choix pour passer les épreuves complémentaires lors de la même session.

Tous les candidats ayant signé leur présence avec production de leur convocation et justifié de leur identité lors de la première épreuve sont considérés comme ayant participé au concours. Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, pour quelque motif que ce soit, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard.

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'utiliser tout moyen de communication. Les téléphones portables et, plus généralement, tous les appareils d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés. Aucun appareil même éteint ne doit être conservé ni sur les tables de composition, ni à proximité du candidat. Par ailleurs, il est interdit d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note non autorisés par le jury d'admission ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;
- de sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure. A l'issue de chaque épreuve tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche au responsable de salle. Tout candidat doit à la sortie de l'épreuve obligatoirement remettre le sujet et les brouillons en même temps que sa copie.

Si un candidat est victime d'un handicap physique, il peut prétendre à un tiers temps supplémentaire pour ses épreuves écrites et/ou orales. Pour justifier de cet état, il doit IMPERATIVEMENT adresser une attestation médicale de la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de l'Inspection Académique ou du Service de la Médecine Préventive de son établissement au Concours LINK. Un certificat du médecin ne sera pas accepté. Cette demande de tiers temps doit être notifiée au centre d'examen lors de la candidature en ligne, en chargeant la copie numérique de son attestation, dans un délai minimum de 10 jours calendaires avant le début des épreuves.

[Fraude]

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. D'une manière générale, toute fraude ou tentative de fraude individuelle ou collective dûment constatée entraîne l'exclusion du concours. Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le responsable du centre d'examen établit un rapport qu'il transmet au jury d'admission.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury d'admission. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du jury. La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues ci-dessus.

Vérification d'identité : le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

En s'inscrivant au Concours LINK, le candidat s'oblige à prendre connaissance de ce présent règlement et à le respecter. Les informations communiquées par le candidat doivent être exactes et sans omissions. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

2.4 – PROCEDURE D'EXCELLENCE

Cette procédure simplifiée concerne les candidats munis d'un dossier scolaire présentant une moyenne générale supérieure à 13/20. Le calcul de cette moyenne, élaborée sur la base d'une moyenne arithmétique simple, tient compte des notes obtenues :

- au cours de la classe de première (Bulletins de notes des 3 trimestres) ;
- aux épreuves anticipées de français et de travaux personnels encadrés du pour les candidats présentant un baccalauréat généraliste (S, ES, L) ;
- aux épreuves anticipées de français et d'étude de gestion pour les candidats présentant un baccalauréat technologique (STMG) ;
- au cours du premier trimestre de classe terminale.

Les candidats présentant de tels dossiers sont dispensés des épreuves écrites et sont directement convoqués aux épreuves orales spécifiques des établissements qu'ils ont décidé de présenter.

Le nombre de places réservées à ce parcours ne peut excéder 10% des places déclarées au BO de chacune des écoles.

3 - PROCLAMATION DES RESULTATS ET ADMISSION

3.1 - PUBLICATION

Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études (arrêté du 8 mars 2001). Le président du jury appartient à un corps d'enseignants-chercheurs ainsi que le vice-président qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président du jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury. Le recteur d'académie (ou son représentant) assiste aux délibérations du jury avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Outre le président, le vice-président et le représentant du rectorat, le jury se compose d'un collège d'au moins 4 membres de l'encadrement pédagogique dont le directeur de l'établissement et/ou son suppléant. A la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont communiqués sur Internet via l'espace personnel du candidat.

3.2 - MODALITES D'INTEGRATION

Une fois les résultats prononcés et publiés sur Internet, le candidat admis recevra un dossier d'inscription du ou des établissements concernés qu'il devra dûment remplir et retourner, ou se connecter sur la plateforme dédiée de l'école, dans les délais fixés à compter du jour de l'annonce des résultats sur Internet, cachet de La Poste faisant foi, à l'établissement de son choix.

Les candidats admis doivent constituer leur dossier d'inscription et l'adresser à l'école à la date prévue. Au-delà de cette date, en fonction des places disponibles, les candidats figurant sur les listes d'attente sont informés de leur admission définitive et doivent s'inscrire selon la procédure indiquée.

Si le candidat est admis sur liste principale : il doit retourner son dossier d'inscription dans les délais pour ne pas perdre sa place dans cette école.

Environ 10 % d'acompte sur les droits de scolarité sont demandés afin de confirmer sa place dans l'école (chaque école membre précisera le montant de cet acompte et de ses frais de scolarité et les conditions de remboursement dans ses procédures d'inscription).

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé, sans que soit remis en cause le pouvoir de chaque école sur sa procédure d'admission et d'inscription, qu'en cas de force majeure ou d'échec au Bac et dans les délais impartis en vigueur, cet acompte est rétrocédé.

Si le candidat est sur liste d'attente à une école qui est son 1^{er} choix : il confirme son intérêt pour celle-ci sur le site de candidature en ligne. Si le candidat est ensuite admis à l'ouverture des listes d'attente, sa première inscription sera annulée et son chèque ne sera pas encaissé ou rendu. L'ouverture des listes d'attente n'est pas garantie et à la discrétion des écoles.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. Le relevé des notes du Baccalauréat devra être remis à l'établissement choisi dans les délais fixés par celui-ci.

Les inscriptions hors délais ne seront pas validées.

Aucune modification ne peut être opérée après clôture des inscriptions.

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition qu'il peut exercer en ligne sur ce service après identification, ou en s'adressant à contact@concours-link.fr.

Les procédures d'intégration sont propres à chacune des écoles membres. Toute réclamation relative aux résultats et à l'intégration relève de la responsabilité de chaque école membre concernée.

Après un 1er semestre d'études supérieures dans une autre formation ou institution, ou s'ils sont titulaires du bac, les candidats qui le souhaitent pourront s'inscrire à la session décalée du concours LINK en janvier 2019 en vue d'intégrer l'une des écoles concernées en février 2019 avec un cursus de mise à niveau intensif, et ce, à la seule condition qu'ils n'aient pas déjà passé le concours en 2018. Pour les écoles qui le souhaitent, exceptées les modalités d'intégration, cette session se déroule conformément au règlement du Concours LINK.

Plus précisément, les conditions d'inscription, les épreuves, le règlement et déroulé des épreuves ainsi que la proclamation des résultats sont identiques aux autres sessions.

Concernant les modalités d'intégration, chaque école communique sa procédure, ses délais d'inscription et sa date de rentrée décalée.

Si un candidat a passé le concours sur une session 2018, il ne peut pas repasser la session de rentrée décalée 2019, quelle(s) que soit (soient) l'école ou les écoles où il a postulé initialement, qu'il ait été admis ou non admis à une ou plusieurs écoles.

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour et sera disponible sur www.concours-link.fr ou sur demande.